

NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON

OBJET : Climat/Energie : La coordination régionale de l'initiative européenne de la Convention des maires

Lecture unique

A. EXPOSE DU DOSSIER

1. Contexte

Les communes jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les changements climatiques. En effet, la commune est un niveau où sont prises de nombreuses décisions impactant les émissions de gaz à effet de Serre parmi celles-ci, : la gestion d'un très important parc immobilier communal, la délivrance des permis d'exploiter et permis de bâtir, l'éclairage public, les primes communales éventuelles pour les économies d'énergie, la sensibilisation aux enjeux climat-énergie à tous les acteurs du territoire, etc. Par leur fine connaissance de terrain et les contacts rapprochés avec la population, les communes sont également un échelon idéal pour piloter les actions d'adaptation au changement climatique et prendre les mesures urgentes en cas d'événements climatiques extrêmes. En outre, les communes disposent, en grande partie grâce à des financements régionaux, de personnel spécialisé en énergie, environnement, mobilité, aménagement du territoire, etc.

L'initiative européenne intitulée « **Convention des Maires** » (CdM) incite les communes à s'engager dans la lutte contre les changements climatiques et à mettre en œuvre des politiques énergétiques durables. Dès 2008, la Commission Européenne a apporté son soutien au lancement de ce mouvement issu de la base. Depuis, la CdM a été fusionnée avec l'initiative « Mayors Adapt » qui encourage les communes à travailler sur le volet de l'adaptation au changement climatique. **La CdM repose sur l'engagement volontaire des communes signataires à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ (-40% à l'horizon 2030) notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.** Cette stratégie s'accompagne d'une étude de vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

La Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme Politique Locale Energie Climat (POLLEC). Lancé en 2012, POLLEC consiste à apporter du soutien financier et méthodologique aux communes pour se doter du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) qu'elles doivent soumettre à la CdM dans le cadre de leur engagement. Concrètement, POLLEC fonctionne par appels à candidatures lancés aux communes pour développer un PAEDC. L'appel est également lancé aux structures supra-communales (provinces, intercommunales, GAL) pour accompagner les communes de leur territoire à développer et soumettre un PAEDC à la CdM.

Deux appels à candidatures, de 2012 à 2016, ont permis de mobiliser 113 des 262 communes wallonnes dont 87 font l'objet d'une coordination supra-locale via la participation de 6 structures supra-communales. Un troisième appel à candidature a été lancé en novembre 2016 et devrait porter à la hausse le nombre de communes et structures engagées.

Les communes sélectionnées bénéficient d'une subvention servant principalement à payer 50% de la valeur totale du coût d'expertise externe nécessaire pour développer le PAEDC. La subvention aux structures supra-communales sert également à couvrir 50% de la valeur totale du coût de l'expertise interne.

A côté du soutien financier, un accompagnement méthodologique est également fourni aux territoires wallons. Celui-ci se traduit par la mise à disposition d'outils permettant aux communes de rédiger leur PAEDC, suivant le canevas proposé par la CdM. A travers ces outils, chaque commune à la possibilité de :

- Disposer d'un diagnostic communal des émissions carbone de leur territoire et de leur patrimoine (Bilan énergétique communal et outil Bilan carbone patrimonial) ;
- Développer une stratégie pour atteindre les objectifs de réduction de CO2 (Outil stratégie et Outil adaptations aux changements climatiques) fixés par la CdM ;
- Réaliser le suivi de leur PAEDC (outil PAEDC).

2. Un coordinateur régional de la Coordination des Maires

Il existe actuellement, en Wallonie plusieurs acteurs impliqués dans la CdM. L'UVCW en est « promoteur », des intercommunales et certaines provinces en sont « coordinatrices locales ». **Il n'y a cependant pas de coordinateur régional reconnu officiellement par la CdM**, même si la plupart des tâches correspondants à ce rôle soient réalisées par la Wallonie. Nous proposons, dès lors, que la Wallonie se déclare comme coordinateur régional de la Convention des Maires. Cela impliquerait pour la Wallonie, les engagements suivants :

- Promouvoir l'adhésion à la Convention des Maires auprès des communes wallonnes et fournir soutien et coordination aux communes signataires,
- Fournir une assistance technique et stratégique aux communes désireuses de rejoindre la CdM mais auxquelles il manque les ressources nécessaires à la préparation d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat,
- Fournir aux communes un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat,
- Aider à l'organisation des Journées locales de l'énergie dans le cadre de la sensibilisation du public,
- Rendre régulièrement compte à la Commission des résultats obtenus et participer à la mise en œuvre stratégique de la Convention.

Cet engagement valoriserait donc les actions déjà réalisées par la Wallonie dans le cadre de POLLEC et correspondant aux missions des coordinateurs régionaux. De plus, en tant que coordinatrice régionale, la Wallonie aurait une influence sur la mise en œuvre stratégique de la CdM. Enfin, ce rôle permettrait d'inscrire la Wallonie et POLLEC dans un cadre international réunissant des collectivités intra et extra-Européennes ce qui améliorerait notre visibilité et nous permettrait de renforcer les méthodologies utilisées pour chiffrer les efforts réalisés et d'optimiser les outils, les moyens et les démarches mis en œuvre dans le cadre de POLLEC.

3. Organisation de la mission de coordination régionale de la Convention des Maires

3.1. Axes de travail

Pour assurer correctement la coordination régionale, et répondre aux engagements de la CdM, nous proposons de travailler sur les axes suivants :

Axe 1 : Accompagnement technique : continuer à assurer un soutien technique (expertise) pour que les communes wallonnes continuent de s'engager dans la CdM et tiennent leur engagement dans le temps. Sous cet axe, les administrations ainsi que les différents partenaires wallons (UVCW, coordinateurs locaux de la CdM) concernés par la problématique pourront tester et valider les outils et les données qui permettront de concevoir et de mettre en œuvre les PAEDC. Pour rappel, de nombreux outils existent déjà : Bilan énergétique communal et outil Bilan carbone patrimonial, Outil

stratégie et Outil adaptations aux changements climatiques mais aussi, les subventions aux conseillers énergie, subvention à l'UVCW, etc.

Axe II : Soutien financier de la mise en œuvre des PAEDC : favoriser, en vue de la mise en œuvre des PAEDC, des solutions de financement alternatifs avec les acteurs économiques (intercommunales, les banques, ...) en utilisant notamment des mécanismes financiers proposés par la BEI.

Axe III : Suivi de la mise en œuvre des PAEDC : capitaliser les résultats issus des réalisations des actions des PAEDC. Le suivi de la mise en œuvre obligatoire dans le cadre de l'engagement régional de la coordination CdM contribuera également aux diverses obligations de rapportage aux Nations Unies mais aussi à l'Europe en matière d'énergie et de climat. Pour rappel, il existe déjà un outil de suivi des PAEDC.

Axe IV : Mobilisation : mettre en réseau et animer les agents communaux spécialisés et les porteurs de projets (GAL, Interreg, ...) dans les matières intéressantes pour la conception et la réalisation du PAEDC (Energie, environnement, mobilité, urbanisme, ...) afin qu'ils puissent travailler ensemble à la mise en place et au suivi de la politique énergie-climat. L'animation pourra se faire notamment sous forme de séances d'informations régulières, des formations, des séminaires,...

Axe V : Information : disséminer l'information en provenance de la CdM ou toute autre source pertinente à destination du réseau des agents communaux mais aussi auprès des partenaires wallons.

3.2. Gouvernance

L'AwAC et le Département de l'énergie et du Bâtiment durable (DEBD) détiennent des compétences complémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des PAEDC. Il est donc nécessaire que les deux entités travaillent conjointement pour assurer la coordination de la CdM. Concrètement, l'AwAC et le DEBD assureront la coordination à tour de rôle pour une période de deux ans. Néanmoins, afin de faciliter les contacts et d'optimiser la visibilité tant pour vis-à-vis de la Commission européenne et des partenaires internationaux que vis-à-vis des communes, un point de contact unique sera matérialisé notamment par une boîte email commune qui sera gérée alternativement par l'AwAC et le DEBD suivant la période de leur présidence.

Un Règlement d'ordre intérieur sera rédigé par l'équipe de coordination.

3.3. Modalités pratiques

Il est proposé d'organiser la coordination régionale de la CdM autour de deux instances distinctes : une équipe de coordination et un comité d'accompagnement, tous deux présidés par le coordinateur régional.

- L'équipe de Coordination sera composée de l'AwAC et de la DGO4-DEBD.
- Le Comité d'accompagnement sera composé des différentes entités wallonnes impliquées dans un/des axes de travail proposé ci-dessus, c'est-à-dire du représentant du Ministre ayant l'Énergie et le Climat dans ses compétences, du représentant du Ministre des Pouvoirs locaux de la DGO4-DEBD, de l'AwAC, de la DGO5, de l'UVCW, ainsi que des coordinateurs territoriaux sélectionnés dans le cadre de POLLEC (les provinces, les intercommunales) et le cas échéant, de l'opérateur désigné par la Région pour apporter un appui aux communes. Il se réunira au minimum deux fois par an.

3.4. Rôle des différentes instances

Le coordinateur régional, en tant que président de l'équipe de coordination, aura pour mission :

- De représenter la Région auprès des instances de la CdM et de rendre régulièrement compte à la Commission des résultats obtenus et participer à la mise en œuvre stratégique de la Convention ;

- De disséminer les informations relatives à la CdM en Wallonie ;
- De présenter au comité d'accompagnement un état d'avancement d'un tableau de bord proposé en vue de répondre aux engagements définis par la CdM ;
- D'organiser les réunions de l'équipe de coordination, dont il aura la présidence, tous les trois mois ;
- D'organiser, les réunions du Comité d'accompagnement, dont il aura la présidence, au minimum deux fois par an ;
- D'établir des projets de procès-verbal pour les réunions de l'équipe de coordination et du comité d'accompagnement ;
- D'assurer une communication fluide entre membres de l'équipe de coordination et membre du comité d'accompagnement ainsi que de toute les parties-prenantes ;
- De répondre et le cas échéant, de dispatcher les emails reçus dans la boîte email commune ;
- De dresser, au terme des deux années de présidence, un bilan du travail réalisé avec des recommandations pour la présidence suivante ;

Le rôle de l'équipe de coordination sera :

- D'échanger sur les principales tâches réalisées par le coordinateur régional au cours des trois mois écoulés ;
- De proposer des idées relatives à l'avancement, l'évolution et les possibles améliorations des actions présentées afin d'en assurer la cohérence ;
- D'évaluer la pertinence et la faisabilité de nouvelles actions proposées par le Comité d'accompagnement.

Le rôle du Comité d'accompagnement sera :

- De promouvoir l'adhésion à la Convention des Maires auprès des communes wallonnes et fournir soutien et coordination aux communes signataires,
- De coordonner l'assistance technique et stratégique aux communes désireuses de rejoindre la CdM mais auxquelles il manque les ressources nécessaires à la préparation d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat,
- De coordonner la mise à disposition aux communes un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat,
- D'Aider à l'organisation des Journées locales de l'énergie dans le cadre de la sensibilisation du public,
- De présenter des actions menées par les partenaires locaux wallons s'inscrivant dans les axes de travail proposés ;
- De recueillir les nouvelles propositions d'actions prioritaires des différents participants pour le tableau de bord wallon ; propositions qui seront ensuite évaluées en fonction de leur pertinence et leur faisabilité par l'équipe de coordination et le cas échéant, intégrées dans le tableau de bord ;
- D'échanger les points de vue des participants sur l'avancement, l'évolution et les possibles améliorations des actions intégrées dans le tableau de bord proposé par l'équipe de coordination.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE RENCONTRES VIA CETTE NOTE AU GOUVERNEMENT

- Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
- Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

B. REFERENCES LEGALES

Sans objet

C. IMPACT BUDGETAIRE

Pas d'impact

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Sans objet

E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES

Sans objet

F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sans objet

G. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

H. AVIS DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Sans objet

I. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE

Néant

J. INCIDENCE EMPLOI

Néant

K. AVIS LEGISA

Sans objet

L. MESURE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Sans objet.

L.2 ANALYSE D'IMPACT SUR LA SITUATION RESPECTIVE DES HOMMES ET DES FEMMES

Le projet de réglementation n'affecte pas, directement ou indirectement, de manière significative un ou plusieurs groupes de personnes en fonction de la composition sexuée de ce groupe

M. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA COHERENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Sans objet.

N. PROPOSITION DE DECISION

Le Gouvernement marque son accord sur la présente note et charge le Ministre ayant l'énergie et le climat dans ses attributions de sa mise en œuvre.

Christophe LACROIX

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la simplification administrative et de l'Énergie

Pierre-Yves DERMAGNE

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives